

COMMUNE DE GOUAIX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le jeudi 5 décembre à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUCHARIN Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BOUCHARIN P. FENOT J-P. CHANTRAIT F. GRIFFE J. VERRIER L. CHARTAN D. DUCLOS P. POIRIER G. PHELIPPEAU S. ROUSSEL M. SEBASTIEN C.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir(s) : Mme MORIETTE S. à M. POIRIER G. Mme PICOT-PRUNIER N. à M. FENOT J-P.

Absent(s) excusé(s) : Mme COMPTA J.

Absent(s) : DESPIERRE I.

Secrétaire : M. POIRIER Gérard est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29/11/2013

Date d'affichage : 11/12/2013

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

En exercice : 15

Votants : 13

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances des 26/09 et 10/10/2013
- 2) Logement communal sis 1, rue de la Poste : avenant au bail
- 3) Logement communal sis 3, impasse des Lilas :
 - Mise aux normes de l'installation électrique
 - Remplacement des convecteurs
 - Remplacement des menuiseries extérieures
- 4) Subvention exceptionnelle à attribuer au Foyer Rural pour sa participation à l'animation du repas des Anciens
- 5) Avis à donner sur la demande de renonciation à l'exploitation au titre du transport de gaz du branchement de la SICA
- 6) Eclairage public : programme de rénovation 2014
- 7) Installation d'une borne double pour recharger les véhicules électriques
- 8) Convention GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur
- 9) Projet d'aménagement urbain du lieu-dit « Les Corberantes »
- 10) Projet d'aménagement de la cour de la cantine scolaire, du terrain de boules et des abords
- 11) Rétrocession des concessions funéraires
- 12) Charte régionale de la biodiversité
- 13) Réforme des rythmes scolaires

I – Approbation des procès-verbaux des séances des 26/09 et 10/10/2013

Observations sur le procès-verbal du 10/10/2013 :

Question II : Régularisation des amortissements des anciens réseaux d'eau potable

M. DUCLOS explique qu'il s'est abstenu lors de la délibération sur les amortissements des réseaux d'eau potable, car ces amortissements concernent notamment les plus anciens dont une partie date de 1930. Il n'est pas logique d'amortir des réseaux aussi anciens.

M. FENOT précise que ces amortissements avantagent la commune, comme l'a expliqué le Receveur, M. LEGER. C'est une régularisation qui aurait dû être faite depuis longtemps.

M. POIRIER souhaiterait que M. LEGER le réexplique.

Observation sur le procès-verbal du 26/09/2013 :

Question IV : Remplacement des ordinateurs du secrétariat de la mairie

M. POIRIER demande si la commune a obtenu une remise sur le prix des ordinateurs.

Une petite remise a été accordée sur chaque ordinateur.

M. POIRIER rappelle qu'il est important de procéder à une mise en concurrence.

II – Logement communal sis 1, rue de la Poste : avenant au bail

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locataires souhaiteraient louer le studio contigu à leur logement. Des modifications de branchement seront à prévoir, les compteurs EDF et GDF étant raccordés sur l'ancien bureau de Poste.

M. POIRIER demande si cela ne peut pas porter entrave à un projet ultérieur.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer actuel de 100 € pour cette location supplémentaire; ce qui ferait un loyer mensuel total de 900 €.

M. FENOT estime que c'est trop cher par rapport au bien loué.

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote, d'une part, la mise en location du studio et d'autre part le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) ACCEPTE, à l'unanimité, de louer le studio
- 2) DECIDE, par 10 voix pour, 2 voix contre (M. FENOT et Mme PICOT-PRUNIER représentée par M. FENOT) et 1 abstention (M. BOUCHARIN), de porter le loyer mensuel à 850 €, soit 50 € supplémentaires pour la location du studio.

Ces modifications seront retranscrites dans un avenant au bail.

Mme CHANTRAIT signale qu'il y aura des travaux de rénovation à prévoir, notamment le remplacement des fenêtres.

III – Logement communal sis 3, impasse des Lilas :

- mise aux normes de l'installation électrique
- remplacement des convecteurs
- remplacement des menuiseries extérieures

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission des Travaux a examiné les différents devis proposés pour la réalisation des travaux de rénovation du logement. Deux propositions ont été retenues :

- L'entreprise RMH pour l'ensemble des travaux d'électricité, à savoir, la mise aux normes de l'installation électrique, le remplacement des convecteurs et l'installation d'une VMC, Montant total des travaux : 8 863,10 € HT soit 9 483,51 € TTC (TVA 7 %).
- L'entreprise HILZINGER pour le remplacement des menuiseries extérieures. Montant des travaux : 11 479,99 € HT soit 12 283,59 € TTC (TVA 7 %)

M. DUCLOS rappelle qu'il avait été dit, lors de la Commission des Travaux, que les convecteurs seraient remplacés en priorité.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Travaux en date du 3 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. POIRIER et Mme MORIETTE représentée par M. POIRIER) :

- 1) DECIDE de sélectionner les entreprises comme indiqué ci-dessus pour la réalisation des travaux de rénovation du logement communal sis 3, impasse des Lilas.
- 2) AUTORISE le Maire à signer lesdits devis.

M. POIRIER précise qu'il s'est abstenu car il n'approuve pas le procédé de sélection des entreprises.

M. FENOT répond que la Commission des Travaux a, cependant, reçu un bon éclairage sur la nature des travaux à effectuer.

IV – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Foyer Rural » pour sa participation à l'animation du repas des Anciens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au Foyer Rural pour sa participation à l'animation du repas des Anciens, le 13 octobre dernier.

V – Renonciation à l'exploitation au titre du transport de gaz du branchement de l'ex client industriel DSM

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande, émise par GRTgaz, de renonciation à l'exploitation au titre du transport de gaz de la canalisation DN 80 de 1 153 mètres alimentant l'ex client DSM,

Vu le dossier technique présenté par GRTgaz,

Considérant que la canalisation DN 80 alimentant l'ex DSM n'est plus utilisée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'émettre un avis favorable sur la demande, présentée par GRTgaz, de renonciation à l'exploitation au titre du transport de gaz de ladite canalisation.

VI – Travaux d'éclairage public : programme 2014

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de poursuivre le programme d'économie d'énergie par le remplacement des points lumineux de la rue du Château. Cette voie comprend 24 points lumineux dont 3 situés devant la station d'épuration.

M. CHARTAN fait observer l'amélioration de l'éclairage public dans la Grande Rue, suite aux travaux de rénovation de l'année passée.

VII – Installation d'une borne double pour recharger les véhicules électriques

Dans le cadre de l'évolution des modes de transport vers l'utilisation des véhicules électriques, le SIESM (Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne) propose à la commune de Gouaix d'installer sur son territoire une borne double pour recharger les véhicules électriques.

La participation financière de la commune serait de 1000 €, le futur SDESM et l'ADEME prendront à leur charge le solde de l'installation, soit environ 10 000 €, ainsi que les frais de gestion, de maintenance, d'abonnements, et les consommations.

Vu l'avis de la Commission des Travaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'installation, sur le parking du foyer rural, d'une double borne pour recharger les véhicules électriques.

VIII – Convention GRTgaz pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur

GRTgaz propose à la commune de Gouaix de signer une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur dont le dispositif serait installé sur l'église.

Vu l'avis de la Commission des travaux en date du 3 décembre 2013,

Considérant que l'équipement de télélevé (soit 4 antennes) serait installé sur l'église, principal bien immobilier du patrimoine communal,

Considérant le caractère nocif des ondes sur la santé publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE de passer une convention avec GRTgaz pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé.

IX – Projet d'aménagement urbain du lieu dit « Les Corberantes »

Monsieur le Maire présente la proposition de mission établie par Mme Carola CARDON, architecte :

La mission consiste, dans un premier temps, à concevoir l'image, un plan d'ensemble d'un futur aménagement possible :

- Création d'une place au centre avec une maison médicale pluridisciplinaire, une supérette et des places de stationnement,
- Création de logements R +2 + combles, le Maire précise qu'il s'agirait principalement de logements locatifs ; mais des logements individuels seraient également prévus,
- Circulation en sens unique, ce qui permet de réduire la largeur de la voie et de permettre un stationnement sur toute sa longueur,
- Aménagements paysagers du bord du ru avec éventuellement un cheminement piéton,
- Possibilité de rattacher les terrains privés constructibles avoisinants.

Le coût de cette mission s'élève à 5000 € HT soit 5 980,00 € TTC.

Le Maire précise que ce projet d'urbanisation pourrait s'étaler sur 15 à 20 ans, il faut rentabiliser les réseaux au fur et à mesure.

Monsieur POIRIER déplore qu'il n'y ait qu'une seule proposition d'architecte. De plus, ce projet d'étude ne comprend pas assez d'éléments pour permettre à l'architecte de travailler. Il devra donc aller à la pêche aux renseignements et passera les deux tiers de son temps à interroger la mairie.

Mme CHANTRAIT convient qu'il faille demander une autre proposition.

M. POIRIER estime que ce travail pourrait déjà être affiné en commission.

En attendant de recevoir la seconde proposition, M. SEBASTIEN suggère de commencer à travailler sur ce projet en commission.

M. PHELIPPEAU demande comment cette opération sera financée.

M. FENOT précise que la commune n'est pas le constructeur.

M. PHELEPPEAU demande qui s'occupera des logements locatifs.

MM. BOUCHARIN et FENOT répondent que la construction et la gestion des logements locatifs seront confiées à des organismes spécialisés. Il est entendu que la commune ne souhaite pas des logements en barre, mais plutôt de petites structures comprenant quelques logements comme cela a été réalisé à Longueville.

Le Conseil Municipal décide de demander un autre devis.

X – Projet d'aménagement de la cour de la cantine scolaire, du terrain de boules et des abords

Dans la cour de la cantine, les bâtiments préfabriqués doivent être démolis, Monsieur le Receveur avait indiqué que cette dépense relevait de la section de fonctionnement. L'idée est d'intégrer cette démolition dans un projet d'aménagement, ainsi l'ensemble de la dépense sera imputé en investissement et l'on pourra récupérer la TVA.

Le coût de l'étude est de 3 000 € HT soit 3 588 € TTC.

Un préau pourrait être construit pour les boulistes.

Mme CHANTRAIT demande que le préau actuel de la cantine soit conservé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ce projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un accord de principe sur ce projet, et de demander un second devis comme pour l'opération examinée précédemment.

XI – Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur BAVAY Daniel, domicilié 11 place du Capricorne à Gouaix, détenteur d'une concession trentenaire au sein du columbarium du cimetière communal, case n° 6, a exprimé son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune en échange de la case n° 4 du columbarium.

Cette concession trentenaire avait été acquise le 24 octobre 2012 au prix de 700,00 €, afin d'y fonder la sépulture de son épouse.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession n° 6 au sein du columbarium à titre gratuit, en échange de la concession n° 4 du columbarium. Ladite concession devra être rétrocédée dans son état d'origine. Monsieur BAVAY Daniel disposera de la nouvelle concession durant le laps de temps restant au titre de la concession n° 6, soit jusqu'au 23 octobre 2042.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCEPTER, à titre gratuit, la rétrocession à la Commune de ladite concession n° 6 au sein du columbarium du cimetière communal en échange de la concession n° 4 du columbarium,
- De PRECISER que la concession devra être rétrocédée dans son état d'origine,
- De PRECISER que le pétitionnaire disposera de la concession n° 4 au sein du columbarium du cimetière communal durant le laps de temps restant au titre de la concession n°6, soit jusqu'au 23 octobre 2042.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette rétrocession.

XII – Charte régionale de la biodiversité

Vu la délibération n° CR 40-12 relative à la politique régionale de l'eau 2013-2018,

Dans sa politique de l'eau, adoptée le 29 juin 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le Conseil Régional a fixé des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement.

Ces éco-conditions fixent un cadre commun à atteindre en matière de préservation de la ressource en eau des milieux naturels et de la biodiversité et demandent :

- L'engagement de la Commune dans une démarche d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voirie, etc..).
- La mise en conformité des raccordements à l'assainissement du patrimoine privé et public de la collectivité.
- L'adhésion à la charte régionale de la biodiversité.

La charte de la biodiversité a pour vocation de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité, aux entreprises et aux associations.

Ainsi l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France.

Considérant que l'octroi des subventions accordées par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement est éco-conditionné :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre (M. DUCLOS) et 3 abstentions (MM. GRIFFE, ROUSSEL et SEBASTIEN) :

- **PREND ACTE** de cet exposé
 - **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil Général d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement :
 - ◆ Engagement de la Commune à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public,
 - ◆ Engagement de la Commune vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces publics et privés,
 - ◆ Adhésion par la Commune à la charte régionale de la biodiversité : la Commune s'engage à s'inscrire sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, Natureparif : www.chartebiodiversite-idf.fr

Dans le cas d'un maître d'ouvrage regroupant plusieurs collectivités :

- ◆ Engagement à promouvoir auprès de ses adhérents les trois éco-conditions citées précédemment.

XIII – Refondation de l'école : modification des rythmes scolaires

Mme CHANTRAIT a demandé aux directrices d'école de faire une proposition de leurs horaires pour la rentrée 2014.

Ainsi, pour l'école élémentaire la sortie s'effectuerait 45 mn plus tôt le soir, soit à 15h45 ; ce temps serait compensé par 3 heures d'école le mercredi matin. Le temps d'activités périscolaires (TAP) prévu par la réforme des rythmes scolaires se déroulerait donc de 15h45 à 16h30.

Pour l'école maternelle, les horaires s'établiraient comme suit :

- le matin : 8h40 à 11h40 (y compris le mercredi)
- l'après-midi : 13h20 à 15h35

Le TAP s'effectuerait de 15h35 à 16h20.

M. DUCLOS demande si les parents ont formulé des propositions.

Mme CHANTRAIT précise que Mme MARILLER continuerait l'étude surveillée et qu'elle consulterait ses collègues afin d'accueillir davantage d'élèves.

M. POIRIER fait remarquer que ce qui est proposé est à l'avantage des enseignants. Certaines communes se sont regroupées pour organiser une demi-journée d'activités périscolaires.

M. le Maire ajoute qu'il y a également un problème de locaux. La directrice de l'école maternelle est favorable à l'organisation du TAP dans l'enceinte de l'école, or la directrice de l'école élémentaire s'y oppose formellement.

Par ailleurs, M. DECOIN, enseignant de l'école maternelle, propose des activités sportives, mais uniquement pour la grande section et au tarif de 25 €/h.

M. DUCLOS suggère que la commune s'oppose à la réforme des rythmes scolaires aux motifs suivants : manque de moyens matériels et financiers.

M. FENOT propose d'organiser un accueil périscolaire renforcé.

M. POIRIER estime que le TAP de 45 mn en fin de journée, ne permet pas d'organiser quelque chose de valable.

Mme CHANTRAIT approuve cette remarque, mais précise que cela arrange la commune qui a déjà mis en place un service d'accueil périscolaire.

Texte de la délibération :

Monsieur le Maire expose,

- Par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a sollicité une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,
- Par circulaire du 10 octobre 2013 émanant de l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique de Seine-et-Marne, il apparaît qu'aucun élément nouveau ne permette d'envisager positivement la mise en œuvre de « la part communale » des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune n'est pas globalement opposée à des aménagements structurels, mais souhaite une approche moins contraignante et plus réaliste, les propositions – en fait des obligations – n'étant pas satisfaisantes pour les enfants, leurs parents, également pour les enseignants et la Commune. Cette réforme, simple aménagement interne à l'Education nationale, est imposée aux collectivités locales par ses effets induits, collectivités qui doivent gérer un temps quotidien, de fait délaissé par l'Etat.

CONSTATE

- L'absence de moyens financiers, matériels et administratifs,
- L'impossibilité de disposer de locaux d'accueil (incompatibilité d'occupation conjointe ou parallèle d'une classe par l'enseignant et l'animateur d'activités),
- Les difficultés de recrutement d'un personnel eu égard aux impératifs des créneaux horaires quotidiens,
- Les perturbations ainsi créées pour l'école, les élèves et les familles sans contrepartie appréciable,
- L'aggravation des conséquences de cette réforme en milieu rural, réforme déjà fort critiquée en zone urbaine.

DECIDE, à l'unanimité

- De ne pas accepter les conséquences de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires telle que définie pour la rentrée 2014/2015,
- De demander à nouveau, expressément, que le gouvernement, entendu les observations soulevées par les communes, reconsidère le dossier dans sa globalité,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

D'adresser ampliation de la présente délibération à :

- Madame la Sous-Préfète de Provins
- L'Inspection Académique de Seine-et-Marne
- La Communauté de Communes de la Bassée

Par ailleurs, Mme CHANTRAIT informe le conseil qu'il n'y aura pas de classe de neige cette année en faveur des élèves de CM2. Cependant, la directrice, Mme MARILLER, organisera une randonnée cyclo-touristique en mai 2014. Le coût par élève est estimé à 150 €.

M. DUCLOS demande si la Communauté de Communes en financera une partie.

Mme CHANTRAIT répond que la Communauté de Communes ne participera, et propose que la commune de Gouaix prenne en charge une partie des frais dans les mêmes proportions qu'habituellement pour les classes de neige.

COURRIER

Lettre du 20/11/2013 de Mme Daisy VAN CAMPENHOUT (née TIREL)

Mme VAN CAMPENHOUT demande qu'un hommage soit rendu en l'honneur de Monsieur et Madame BOYNARD, anciens directeur et directrice des écoles de Gouaix. Car ces personnes se sont

montrées particulièrement exemplaires et courageuses pendant la 2^{ème} guerre mondiale, en août 1944. Ainsi, en intervenant avec diplomatie auprès des officiers allemands, ils ont permis de laisser la vie sauve aux hommes du village.

Mme CAMPENHOUT suggère de baptiser une rue à leur nom ou d'installer une stèle rappelant leur courage.

M. FENOT rappelle que le conseil municipal a toujours rendu hommage à M. URBAN et M. et Madame BOYNARD chaque année, lors de la commémoration du 24 août.

Lettre de M. Alfred ALBERTUS, en date du 29/11/2013

M. ALBERTUS propose de mettre un cahier au secrétariat de la mairie, à la disposition des habitants intéressés par la vie de la commune, afin d'y inscrire leur adresse internet pour leur permettre de recevoir les informations suivantes :

- Date et heure des réunions du conseil municipal
- Messages d'alerte des différentes administrations : avis de tempête, inondation, arrêt du ramassage scolaire...
- Fermeture de la cantine, de la garderie
- Invitation aux cérémonies du 8 mai, du 11 novembre...

INFORMATIONS DIVERSES

Comptes rendus des conseils d'école des 5/11/2013 (école élémentaire) et 8/11/2013 (école maternelle)

Aucune observation n'est faite sur les comptes rendus des conseils d'école.

Parking du terrain de boules

M. ROUSSEL demande que les places de stationnement soient délimitées.

Le cirque

M. PHELIPPEAU s'enquiert du départ du cirque.

M. le Maire répond qu'il devrait quitter la commune lundi prochain.

M. GRIFFE signale qu'ils se servent sur les compteurs EDF et eau de la commune.

M. le Maire ajoute que s'ils ne sont pas partis lundi, il prendra contact avec l'adjudant-chef de la gendarmerie.

Mme CHANTRAIT conseille de refuser une prochaine installation en cas d'abus.

Représentation musicale dans l'église

M. DUCLOS rappelle que M. BERTOUX propose d'organiser un concert dans l'église, le dimanche 22 décembre prochain. La représentation sera gratuite. Les musiciens prendront à leur charge les droits à régler à la SACEM.

Terrain de football

M. DUCLOS suggère de rédiger une convention entre la commune et l'association « Les Gauvois » afin de définir les règles d'utilisation du stade.

Personnel des ateliers municipaux

M. DUCLOS fait part de son altercation, de ce matin, avec deux agents techniques.

3^{ème} contrat triennal de voirie

M. POIRIER demande si M. JAKUBCZAK a fait le compte rendu de la réunion du 28 octobre dernier qui avait pour d'objet la délimitation des places de stationnement dans la Grande Rue : 42 places ont été définies.

M. le Maire répond que le maître d'œuvre n'a transmis aucun compte rendu.

M. GRIFFE fait observer que cela fait moins de places qu'actuellement, il y aura donc toujours des véhicules qui seront mal stationnés.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h15.

Nom	Prénom	Signature des membres présents	Absence motif	Pouvoir donné à
BOUCHARIN	Philippe			
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
GRIFFE	Joël			
VERRIER	Laure			
CHARTAN	Dominique			
DUCLOS	Philippe			
POIRIER	Gérard			
MORIETTE	Simone			M. POIRIER
PICOT-PRUNIER	Natacha			M. FENOT
COMPTA	Josiane		Excusée	
PHELIPPEAU	Stéphane			
DESPIERRE	Isabelle		Sans	
ROUSSEL	Michel			
SEBASTIEN	Christophe			